



CHARTE DE MISE A DISPOSITION ET D'UTILISATION DU KIT DE COMPOSTAGE

Préambule

La Communauté de Communes du Genevois exerce la compétence collecte et traitement des déchets. En 2017, le service collecte et traitement des déchets de la collectivité a lancé une étude d'optimisation du service. Plusieurs leviers ont été retenus dont le compostage des déchets putrescibles présents dans les ordures ménagères.

La présente charte est consultable sur le site internet de la Communauté de Communes du Genevois et doit être acceptée pour toute commande d'un kit de compostage.

Article 1- objet de la charte

La présente charte a pour objectif de définir et de porter à connaissance du bénéficiaire les règles et les modalités d'utilisation du Kit de compostage mis à disposition gratuitement par la collectivité.

Les usagers concernés sont les producteurs de déchets ménagers et assimilés, habitant sur le territoire de la Communauté de Communes du Genevois.

A ce titre sont concernés : les particuliers en logement individuel. La personne physique qui reçoit le kit de compostage en est responsable et est désignée par la suite comme « le bénéficiaire ».

Article 2 - Modalités de mise à disposition du kit de compostage

2-1- Définition du kit de compostage attribué

Un seul kit de compostage est proposé :

- Un composteur de 300 l
- Un bio-seau
- Un mode d'emploi

2-2- Modalités de demande du kit de compostage

Les demandes sont formulées par le bénéficiaire par l'un des moyens suivants :

- le site de la CCG www.cc-genevois.fr en se connectant à la rubrique déchets
- Par courrier en remplissant le formulaire de demande téléchargeable sur le site de la Communauté Communes du Genevois ou disponible à l'accueil de la Communauté de Communes du Genevois, 38 rue Georges de Mestral Archamps technopole 74160 Archamps.

2-3- Affectation à une adresse, sous responsabilité d'un bénéficiaire

Le kit de compostage est attribué à un foyer rattaché à une adresse du territoire de la Communauté de Communes du Genevois. Il est confié à un bénéficiaire identifié et responsable.

2-4- Propriété du Kit de compostage

Le Kit de compostage mis à disposition reste la propriété de la Communauté de Communes du Genevois. De ce fait, le bénéficiaire n'est pas autorisé à céder, louer, déplacer ou s'attribuer pour un autre usage le kit de compostage mis à sa disposition.

2-5- Remise du kit de compostage

La collectivité assure la livraison du kit de compostage à domicile. Celui-ci vous sera remis à la suite d'une proposition de rendez-vous de la part du service compostage, au moyen des coordonnées de contact renseignées sur votre compte usager du service déchet de la Communauté de Communes du Genevois. Lors de la remise du kit de compostage, le bénéficiaire valide la réception à l'aide de sa carte d'accès en déchetterie.

Article 3- Responsabilités du bénéficiaire

Le bénéficiaire s'engage à :

- composter ses bio-déchets (déchets de cuisine ou de la maison),
- composter ses déchets verts (déchets de jardin produits sur le lieu d'habitation)
- réservé l'utilisation du kit de compostage à son habitation se situant sur le territoire de la Communauté de Communes du Genevois et à l'adresse indiquée lors de la demande,
- suivre les indications consignées dans le mode d'emploi fourni avec le matériel.

Article 4- Responsabilités de la collectivité

4-1- Dotation initiale, renouvellement, réparation du kit de compostage défectueux

La Communauté de Communes du Genevois assure la dotation à la demande du bénéficiaire à raison d'un kit de compostage par foyer. Le renouvellement de la demande est autorisé à partir de 5 ans à compter de la date de remise du kit de compostage. Chaque kit de compostage mis à disposition est composé d'un composteur bois de 300l, d'un bio-seau et d'un mode d'emploi.

4-2- Récupération du matériel de compostage de proximité en fin de vie

Le composteur détérioré peut être ramené en déchetterie de Neydens, uniquement sur rendez-vous auprès du responsable logistique.

La collectivité peut mettre à disposition gratuitement ces composteurs reconditionnés en bon état de fonctionnement

Article 5- Gestion informatisée des données

5-1- Fichier de dotation

Les données à caractère personnel collectées par le service déchets de la communauté de communes du Genevois, font l'objet d'un traitement informatisé, afin d'assurer la gestion du parc du kit de compostage et de cibler la communication auprès des usagers. Tout changement ou modification des coordonnées du bénéficiaire ou du matériel mis à disposition doit être signalé.

Ces données seront conservées 1 an après la fin de la relation contractuelle.

Conformément à la loi « informatique et libertés» du 6 janvier 1978 et au règlement européen n°2016/679/UE du 27 avril 2016 (RGPD), vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité et d'effacement de vos données ou encore de limitation du traitement. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant.

Vous pouvez, exercer vos droits en contactant notre délégué à la protection des données :

Par mail : delegue-rgpd@cc-genevois.fr

Par courrier : Communauté de communes du Genevois,
38 rue Georges de Mestral,
Archamps – Technopole – Bât. Athéna 2
74160 Archamps.

Pour toute information complémentaire ou réclamation, vous pouvez contacter la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (plus d'informations sur www.cnil.fr).